

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ EN FRANCE EN 2020

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ, Une pratique éprouvée désormais instituée en France

S'il existe depuis une trentaine d'année dans de nombreux pays, en Europe et dans le monde, l'emploi accompagné n'a longtemps été proposé en France que sous forme d'expérimentations sans cadre légal spécifique.

C'est la loi « Travail » du 5 août 2016 qui a inscrit l'emploi accompagné dans le code du travail. Il existe désormais un cadre réglementaire et un financement spécifique pour des **Dispositifs d'Emploi Accompagné « conventionnés »**.

Ces structures ont été sélectionnées à la suite d'appels à candidatures gérés par les Agences Régionales de Santé (ARS) en partenariat avec les DIRECCTE, les délégations régionales de l'AGEFIPH et les délégations territoriales du FIPHFP. Elles répondent à un cahier des charges commun, qui a été adapté dans chaque région.

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ, une montée en puissance progressive.

Les dispositifs conventionnés se sont mis en place progressivement, dans le cadre d'un plan de développement national décliné en stratégies régionales.

En septembre 2020, une centaine de dispositifs couvrent l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer.

Actuellement 3 500 personnes en situation de handicap et leurs employeurs bénéficient de cet accompagnement. Ce nombre est en croissance rapide.

Il s'inscrit en complément des services, aides et prestations existants.

Pour aller plus loin :

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisable par les personnes et les employeurs pour lesquels **un accompagnement de proximité et dans la durée est nécessaire.**

Pour en mesurer l'intérêt et la pertinence, et connaître des alternatives en fonction de vos besoins, vous pouvez contacter sur votre territoire :

Votre conseiller POLE EMPLOI pour tout conseil en recrutement,

Votre conseiller CAP EMPLOI pour des actions ciblées de recrutement, évaluation et adaptation des postes, sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap,

Votre Mission Locale pour les actions ciblées vers les Jeunes 16-25 ans.

Le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui orientera la personne vers une structure conventionnée.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter la MDPH de votre département.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du dispositif emploi accompagné conventionné de votre département.

Vous trouverez ses coordonnées dans l'annuaire des dispositifs conventionnés d'emploi accompagné,

En ligne sur les sites internet Handicap.gouv.fr, Agefiph, Fiphfp, CNSA, CFEA.